

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

-----

COMMUNE DE POMPERTUZAT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Convocation : 20/03/2018

Affichage : 20/03/2018

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

**Etaient présents :**

Abs	AUBERT Sophie	✓	HANCART Jean-Pierre	✓	NARDONE Norbert
Abs	BLONDEY Luc	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	PAILLOUX Olivier
✓	COSTES Guillaume	✓	LAMARQUE Maud	Abs	PAULY Sandrine
Abs	DELAHAY Bernard	✓	LEGOURD Michel	✓	PLANTE Florence
✓	DEODATO J-Paul	✓	MARES Marcel	✓	POCO Marie
✓	GLIZIERES Alain	Abs	MERCIER M-Christine	Abs	ROUQUETTE Magali

**Ont donné procuration :** AUBERT Sophie à GLIZIERES Alain, BLONDEY Luc à DEODATO J-Paul, MERCIER M-Christine à GALVANI Christine, ROUQUETTE Magali à LAMARQUE Maud et PAULY Sandrine à MARES Marcel.

Monsieur Guillaume COSTES a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Par délibération en date du 12 septembre 1995 le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, le tarif applicable en 2019 est de 20,80 € le m<sup>2</sup>.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2017 – n° 27 relative à la tarification 2018 qu'il convient de mettre à jour,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte d'actualiser les tarifs de la TLPE et d'appliquer sur le territoire de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le tarif de 20,80 € le m<sup>2</sup>.

**OBJET : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SITPA**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) a fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires.

L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide :

- de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€
- d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **OBJET : SDEHG – TRAITEMENT DES PETITS TRAVAUX URGENTS**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur ses fonds propres.
- charge Madame le Maire :
  1. d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  2. de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  3. de valider la participation de la commune ;
  4. d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

**OBJET : CDG – SERVICE RETRAITE – AVENANT CONVENTION D'ADHESION**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La commune de POMPERTUZAT adhère au service retraite proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne. La convention de partenariat a été signée du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau cadre partenarial à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il a été convenu de proroger le partenariat initial jusqu'au 31 décembre 2018.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer l'avenant service retraite proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour l'année 2018 dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant service retraite sur l'année 2018

**OBJET : REMANIEMENT DE LA TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après un épisode pluvieux l'été dernier, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été amenée à constater de gros dégâts occasionnés par de nombreuses gouttières sur la toiture du groupe scolaire.

C'est donc dans l'urgence qu'il a été fait appel à un couvreur spécialisé disponible pour effectuer les travaux de remaniement pendant la période estivale.

Le devis établi par BEAUTOUR COUVREUR d'un montant de 4 500 € H.T a été validé le 28 juillet 2017 et la facture du même montant réglée le 10 août 2018.

Au vu des dégâts, étant dans l'impossibilité d'attendre le retour du récépissé délivré par les instances du Conseil Départemental dans le cadre d'un enregistrement classique pour valider le devis, Madame le Maire a adressé un simple courrier au service du Conseil Départemental pour l'informer des faits.

A ce jour il est nécessaire de déposer un dossier complet de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention nécessaire à l'équilibre de l'opération ouverte en section d'investissement du budget de la commune.

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COMMERCANT AMBULANT – MODIFICATION**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

**Considérant** que les Collectivités Territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**Considérant** que ces actes ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

**Considérant** la délibération n° 72 du 18 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer pour tout commerçant qui solliciterait un emplacement sur le domaine public à :

- 0,66 € le mètre linéaire la redevance pour les commerçants abonnés. Une facture sera établie trimestriellement.
- 1,10 € le mètre linéaire la redevance pour les commerçants non abonnés. Le paiement de la redevance est à régler au régisseur au moment de l'installation.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise à la date du 18 décembre 2017.

Madame le Maire est autorisée à modifier la régie si nécessaire.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	<b>POMPERTUZAT</b>

<b>SEANCE DU 27 MARS 2018</b>
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

Abs	<b>AUBERT</b>	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GLIZIERES A.
Abs	<b>BLONDEY</b>	Luc	7 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	Procuration à DEODATO J-P.
✓	<b>COSTES</b>	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>DELAHAY</b>	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	<b>DEODATO</b>	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>GALVANI</b>	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>GLIZIERES</b>	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>HANCART</b>	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>JOIGNEAUX</b>	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>LAMARQUE</b>	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>LEGOURD</b>	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>MARES</b>	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>MERCIER</b>	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.
✓	<b>NARDONE</b>	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>PAILLOUX</b>	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
Abs	<b>PAULY</b>	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à MARES M.
✓	<b>PLANTE</b>	Florence	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	<b>POCO</b>	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
Abs	<b>ROUQUETTE</b>	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	Procuration à LAMARQUE M.